



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 17/2024
AU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2025

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 6 NOVEMBRE 2024
SÉANCE DE COMMISSION 15 NOVEMBRE 2024
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE 30 NOVEMBRE 2024
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 11 DÉCEMBRE 2024

St-Sulpice, le 30 septembre 2024

BUDGET 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU PRÉAVIS.....	3
2. LE CONTEXTE.....	3
3. LES CHARGES	4
4. LES REVENUS.....	8
5. RÉSULTATS	9
6. INVESTISSEMENTS	10
7. APPRÉCIATION	10
8. CONCLUSIONS.....	11

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, du règlement sur la comptabilité des communes et du règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget communal de fonctionnement pour l'année 2025.

La comparaison entre les deux budgets 2025 et 2024, formulés selon le Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), donne la base d'analyse la plus pertinente.

Mais pour permettre des comparaisons aisées avec les comptes, les comptes 2023 ont été aussi reconstitués selon le MCH2.

Il n'en reste pas moins que des difficultés peuvent apparaître dans certaines situations : quand, par exemple, des modifications touchent à la fois la nature et la fonction d'un compte.

Des commentaires figurent en face de nombreuses lignes de comptes.

Selon le Service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS), le nombre d'habitants de la commune au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 5138. Cette donnée est utilisée pour la plupart des contributions intercommunales et pour le calcul des acomptes de péréquation.

2. LE CONTEXTE

Le Budget 2025 s'inscrit dans un contexte de stabilité des Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31) et de variation des Charges de personnels (30) et des Charges de transfert (36). Il est parallèlement marqué par une réduction importante des recettes d'impôts sur le revenu et sur la fortune (40).

Charges de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation. 40% de cette hausse est due au renforcement du Service enfance et jeunesse, dont le principe a été validé par le Conseil communal dans le budget 2024.

Le budget avait alors été présenté avec un coût prévu pour douze mois. Mais, sur recommandation de la Commission de gestion et des finances, le Conseil a préféré inscrire au budget 2024 le coût pour cinq mois (août à décembre). Cette charge avait ainsi été réduite dans le budget 2024. Elle ne l'est plus en 2025, puisqu'elle doit impérativement être prise en compte pour douze mois (janvier à décembre). D'où une somme plus élevée au budget 2025 sans que le coût du Service enfance et jeunesse ait lui-même augmenté.

Charges de transfert

La Commune a reçu un premier décompte prévisionnel du Canton pour la péréquation 2025 selon la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). Les chiffres sont en ligne avec la projection de référence réalisée en 2022. Saint-Sulpice bénéficie comme attendu d'une baisse substantielle du montant total de la péréquation.

Impôts sur le revenu et la fortune

L'estimation des rentrées d'impôts sur le revenu et la fortune est réalisée sur le même modèle que l'année passée. Elle se base sur les revenus d'impôts des derniers comptes disponibles, puis elle est complétée par l'augmentation attendue de la population et des prix (inflation). Or, les revenus de référence pour le budget 2025 (ceux de 2023) sont sensiblement inférieurs aux revenus de référence pour le budget 2024 (ceux de 2022). Il en résulte que les prévisions d'impôts pour 2025 sont sensiblement inférieures aux prévisions d'impôts pour 2024.

3. LES CHARGES

Le total des charges est en nette diminution. Cette évolution est due à celle des charges de transfert (36), rubrique où sont comptabilisés les coûts (en baisse sensible) de la péréquation.

30. Charges de personnel

Le montant du poste « charges de personnel » augmente de quelque CHF 610'000.- entre 2024 et 2025.

Cette augmentation se compose pour l'essentiel des hausses suivantes :

- Agrandissement du Service enfance et jeunesse (décision prise en 2023) : CHF 250'000.-
- Création d'un poste de chef de projets aux Travaux et réorganisation interne dans divers services (promotion, changement de taux, etc.) : CHF 139'499.30.-
- Indexation (estimée à 1.5%) : CHF 93'354.-
- Annuités : CHF 67'319.-
- Frais personnel : CHF 42'270.-
- Travail temporaire : CHF 16'100.-

L'augmentation des charges de personnel au sein du Service enfance et jeunesse résulte de son paiement sur douze mois et non plus sur cinq comme en 2024 (explication complète déjà donnée sous chiffre 2). Pour rappel, elle est compensée en bonne partie par une hausse des revenus, grâce à d'importantes contributions des utilisateurs (les parents) et à des subsides.

L'unité des travaux, tenue à bout de bras depuis des années par une seule personne, n'arrive plus à faire face à la demande. Cette situation occasionne des retards non seulement en son sein mais aussi dans les services avec lesquels elle collabore. La Municipalité a par conséquent souhaité la renforcer en y créant un EPT supplémentaire et en la transformant en service à part entière. Il s'agit de la seule création de poste prévue au budget 2025.

31. Biens, services, marchandises et autres charges d'exploitation

L'augmentation de cette rubrique par rapport au budget 2024 s'élève à CHF 68'000.- environ. Les principales variations concernent les postes suivants :

Matériel d'exploitation : + CHF 55'010.-

Cette augmentation est due en partie au reclassement de dépenses liées aux terrains de sport (buts de football, paniers de basket, etc.) qui étaient en 2024 comptabilisées sous entretien des terrains. Elle se monte à CHF 27'000.-.

Les autres augmentations notables concernent le collège des Pâquis (+ CHF 8'700.-), les parcs et promenades (+ CHF 13'000.-), les routes communales (+ CHF 7'050.-) et les terrains (+ CHF 3'000.-).

Denrées alimentaires : - CHF 24'500.-

La baisse est principalement due à un reclassement dans la rubrique prestations de tiers d'une partie des achats de produits alimentaires, à hauteur de CHF 46'000.-. Cette opération permet à la Commune de se mettre en conformité avec les nouvelles directives MCH2 du Canton.

Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc. : - CHF 83'700.-

Cette baisse sensible est due aux honoraires techniques, d'architectes et d'ingénieurs (- CHF 96'700.-) et aux honoraires des divers mandataires (- CHF 12'000.-). L'augmentation des honoraires juridiques (+ CHF 25'000.-) ne la réduit que marginalement.

Honoraires Office d'impôts pour perception : + CHF 40'000.-

Ajustement de l'estimation en fonction de la dépense effective de 2023.

Entretien des bâtiments, immeubles : + CHF 172'480.-

L'augmentation du coût des contrats de maintenance (+ CHF 23'400.-) et des frais d'entretien des immeubles (+ CHF 164'880.-) s'accompagnent d'une baisse des frais de conciergerie externe (- CHF 15'800.-).

Prestations de tiers : + CHF 108'820.-

Cette rubrique inclut une grande variété de prestations mais pas les honoraires d'experts (juristes, architectes, ingénieurs, etc.). Les principales augmentations concernent l'assistance technique pour l'informatique (+ CHF 64'200.-), l'enlèvement des compostages pour les espaces publics (+ CHF 21'300.-) et le reclassement d'une partie des frais alimentaires (+ CHF 46'000.-) pour tenir compte des nouvelles directives du Canton. La principale baisse concerne les frais de téléphone et internet (- CHF 26'300.-).

Entretien des terrains : - CHF 27'000.-

La baisse est principalement due au reclassement de dépenses concernant le sport dans la nature Matériel d'exploitation (- CHF 24'000.-). Il s'agit principalement de buts de football, de paniers de basket, etc.

34 Charges financières

Intérêts passifs des engagements financiers : + CHF 46'800.-

L'augmentation des intérêts passifs correspond à l'augmentation attendue des emprunts pour financer certains projets d'investissements.

Les frais d'entretien des immeubles du portefeuille financier sont maintenant classés sous cette rubrique. Tout comme l'amortissement de CHF 86'000.- sur le préavis 09.98 « Transformation immeuble rue du Centre 52 ».

35 Attributions aux fonds et financements spéciaux

Cette rubrique représente le résultat positif des activités auxquelles un fonds est affecté. Elle baisse de CHF 104'834.48. La réduction de l'affectation au fonds de réserve de l'épuration (- CHF 129'218.64) et celle de l'affectation au fonds de réserve des déchets (- CHF 20'615.84) s'accompagne de l'augmentation de l'affectation au fonds de réserve de l'éclairage public (+ CHF 45'000.-).

36 Charges de transfert

Les charges de transfert représentent des contributions versées par la Commune à d'autres collectivités publiques (Communes, Canton, Confédération, etc.), ainsi qu'à des entreprises publiques ou à des associations pour des tâches qui leur sont déléguées.

La diminution de cette rubrique par rapport au budget 2024 s'élève à quelque CHF 4'200'000.-.

Les principaux postes qui enregistrent des variations sont :

Les péréquations : - CHF 2'252'925.-

Les communes n'ont pas toutes les mêmes capacités financières ou les mêmes besoins. Les péréquations servent à atténuer ces différences de manière à assurer à tous les habitants du Canton des services publics comparables. Ces mécanismes sont cependant variés. Certains redistribuent beaucoup et d'autres moins.

La Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NIPV), qui entre en vigueur en 2025, est avantageuse pour la Commune de Saint-Sulpice. Si la péréquation horizontale (entre les communes) se base toujours sur la valeur du point d'impôt, la péréquation verticale (entre les communes et le Canton) ne prend plus en compte la valeur du point d'impôt par habitant, une référence qui désavantage Saint-Sulpice, mais le nombre d'habitants.

Le nouveau système, qui se veut plus simple, plus transparent, sans effets de bord et non manipulable, comprend les mécanismes suivants :

Péréquation des ressources :

Ce mécanisme atténue les différences de capacité financière entre les communes en redistribuant 80% des écarts.

Il part des revenus d'impôts dépendant du taux d'imposition, les divise par le taux d'imposition de la commune concernée (55 dans le cas de Saint-Sulpice) et les multiplie par le taux d'imposition moyen des communes du canton (67,43 en 2023). Ce chiffre, appelé le « revenu fiscal standardisé », permet de comparer la capacité financière d'une commune avec la capacité financière de la moyenne des communes du canton. 80% de la différence est soit versée si l'écart est positif (la commune est plus riche que la moyenne), soit reçue si l'écart est négatif (la commune est plus pauvre que la moyenne).

Saint-Sulpice verse beaucoup à cette péréquation des ressources. À noter que si elle avait un taux d'imposition inférieur à 80% du taux d'imposition moyen (à savoir moins de 54), elle recevrait une plus petite part des impôts concernés que la moyenne des communes. En effet, elle devrait redistribuer 80% du surplus de son revenu fiscal standardisé tout en gagnant moins que 80% de ce même revenu fiscal standardisé.

Péréquation des besoins structurels :

La péréquation tient compte non seulement des différences de revenus mais aussi des différences de besoins. Une ville centre, qui rend des services à toute sa région, aura plus de besoins qu'une commune périphérique. Autre cas de figure : une commune étendue de montagne aura plus de besoins en infrastructures qu'une petite commune de plaine. Pour faire face à cette deuxième inégalité, une péréquation des besoins a été ajoutée à la péréquation des ressources.

Dans l'ancien système, cette péréquation des besoins dépendait partiellement de décisions politiques. Dans le nouveau, elle se base sur des données parfaitement objectives et non manipulables, comme des

indicateurs géo-topographies (typiquement la surface, l'altitude et la déclivité du territoire). Les communes les plus désavantagées reçoivent des compensations.

Charges particulières des villes :

Les villes proposent des services particuliers dans différents domaines tels que la culture, la formation, le sport et les loisirs, des services qu'elles financent mais dont profitent les habitants des communes limitrophes. Elles ont aussi pour caractéristique d'attirer des gens de l'extérieur, d'où résultent des coûts dans les secteurs des transports et de la sécurité publique. La NPIV leur accorde en conséquence des compensations sur la base de leur population (CHF 625.- par habitant, par exemple, pour les villes de 3'000 à 12'000 habitants).

La péréquation directe intercommunale, qui comprend la péréquation des ressources, la péréquation des besoins structurels et les charges particulières des villes, augmente de + CHF 1'765'000.- dans le budget 2025 de Saint-Sulpice.

Participation à la cohésion sociale :

La participation des communes à la cohésion sociale (l'ancienne « facture sociale ») était autrefois une péréquation indirecte, dans la mesure où ce mécanisme mettait plus ou moins à contribution les communes en fonction de leurs richesses. Dans la NPIV, elle a perdu ce rôle et ne sert plus qu'à aider le Canton à payer les services sociaux. Parallèlement, le Canton prend une part de plus en plus importante à ce financement. Les deux changements sont au bénéfice de Saint-Sulpice, qui voit sa contribution se réduire considérablement.

La baisse de la Participation à la Cohésion Sociale (PCS) est de quelque CHF 4'000'000.-. Elle fait plus que compenser l'augmentation de la péréquation directe de quelque CHF 1'750'000.-.

Facture policière :

Les communes financent les missions générales de police (hors police régionale) en contribuant à une « facture policière ». Jusqu'ici celles qui déléguaient entièrement ces tâches à la police cantonale payaient un montant par habitant égal au montant de la facture policière divisé par la population cantonale et les autres communes, dotées d'une police régionale, réglaient le solde. Il en résultait que les premières payaient de fait un tiers de la facture et les secondes les deux tiers en plus de financer leur police régionale. La NPIV a inversé ces chiffres pour faire payer les deux tiers de la facture policière aux premières et un tiers aux secondes. Saint-Sulpice sort là aussi gagnante, avec une diminution de charge de CHF 379'862.73 entre 2024 et 2025.

Parts aux communes et associations intercommunales : + CHF 269'503.-

Cette rubrique comprend une vingtaine de comptes. Les principales variations concernent les coûts de la CISTEP (+ CHF 100'000.-), la participation au corps de police régional (+ CHF 137'033.-), l'AJESOL pour la garderie et les mamans de jour (- CHF 15'700.-) et la quote-part de l'ORPC (- CHF 11'000.-).

39 Imputations internes

Une imputation interne est une opération consistant à mettre à la charge d'une unité administrative le coût d'une prestation fournie à l'interne par une autre unité appartenant à la même collectivité publique. Le même montant est inscrit simultanément en revenu dans l'unité qui fournit la prestation à l'interne.

Une imputation interne est une opération purement comptable. Elle ne s'accompagne d'aucun mouvement de trésorerie, d'aucun décaissement et d'aucun encaissement.

4. LES REVENUS

40 Revenus fiscaux

Le total des revenus fiscaux est en diminution de CHF 1'700'000.-.

Impôt sur les personnes physiques : - CHF 1'740'000.-

Les calculs ont été faits sur la base des comptes 2023.

L'hypothèse appliquée pour l'évaluation de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que pour celle de l'impôt à la source est une augmentation de la population de 0.9% et une inflation de 1.5%. Un correctif de -1% est appliqué par mesure de prudence.

La baisse projetée entre 2024 et 2025 est due à une évaluation trop optimiste de ces revenus dans le budget 2024. Le budget 2024 avait été établi sur la base des derniers comptes alors en possession du Service financier, à savoir les comptes 2022. Or, cette année-là, les revenus d'impôts ont été supérieurs aux revenus d'impôts de 2023 qui servent de base au budget 2024.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques s'est élevé à CHF 15'006'223.35 en 2022, contre CHF 14'297'377.47 en 2023. L'impôt sur la fortune des personnes physiques s'est élevé à CHF 4'120'924.67 en 2022, contre CHF 3'697'087.74 en 2023.

Autres impôts

Les autres impôts sont évalués sur la base de moyennes statistiques.

42 Taxes et redevances : - CHF 15'050.-

Cette rubrique comprend les taxes pour des prestations fournies par la Commune (taxe déchets, amarrage, épuration, séjour, FEEDD, etc.).

43 Revenus divers : + CHF 99'070.-

Il s'agit principalement des participations diverses des parents pour la garderie, l'UAPE et les activités extrascolaires. L'augmentation pour l'ensemble des activités du Service de l'enfance et jeunesse s'élève à CHF 91'500.-.

44 Revenus financiers : + CHF 57'363.-

Cette rubrique comprend les résultats de l'ensemble des actifs du portefeuille financier. Elle comprend également les résultats des immeubles du portefeuille financier.

45 Prélèvement sur les fonds spéciaux : + CHF 93'142.78

Le prélèvement sur le *Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable* augmente de CHF 97'496.42 et celui sur le fonds du tourisme diminue de CHF 4'353.64.

46 Revenus de transferts : - CHF 1'749'340.78

Les revenus de transfert représentent des contributions versées à la Commune par d'autres collectivités publiques (Communes, Canton, Confédération, etc.), entreprises publiques ou associations pour des tâches qui lui sont déléguées.

La diminution de cette rubrique est due principalement au changement dans la méthode de calcul de la péréquation. Jusqu'en 2024, le compte de résultat était crédité d'une compensation pour la population.

Le montant porté au budget 2024 était ainsi de CHF 1'940'110.-. Ce ne sera plus le cas à l'avenir. Aucune compensation n'est donc comptabilisée dans le budget 2025.

Les impôts sur les gains immobiliers présentent un écart positif de CHF 420'000.-, les diverses subventions pour le Service enfance et la jeunesse un écart positif de CHF 129'730.78.

49 Imputations internes

Une imputation interne est une opération consistant à mettre à la charge d'une unité administrative le coût d'une prestation fournie à l'interne par une autre unité appartenant à la même collectivité publique. Le même montant est simultanément inscrit en revenu dans l'unité qui fournit la prestation à l'interne.

Une imputation interne est une opération purement comptable. Elle ne s'accompagne d'aucun mouvement de trésorerie, d'aucun décaissement et d'aucun encaissement.

5. RÉSULTATS

Le compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement présente une perte de CHF 2'781'683.46 contre CHF 3'560'903.73 pour le budget 2024 non amendé et CHF 3'185'563.73 pour le budget 2024 tel qu'amendé.

La diminution de la perte est ainsi de CHF 779'220.27 comparé au budget 2024 non amendé. Elle est de CHF 403'880.27 comparée au budget 2024 tel qu'amendé.

Pour rappel, les comptes présentent presque toujours un meilleur résultat que le budget. La seule exception depuis 8 ans est 2022. Les comptes se sont ainsi avérés meilleurs que le budget à hauteur de :

2023 : 2,2 mios (de 2'663'522.- à 481'385.-)
2022 : - 0,1 mio (de 1'219'419.- à 1'348'454.-)
2021 : 2,75 mios (de 2'497'182.- à - 258'182.-)
2020 : 1,5 mio (de 2'955'600.- à 1'445'000.-)
2019 : 0,2 mio (de 2'927'000.- à 2'684'000.-)
2018 : 2,6 mios (de 2'715'000.- à 95'000.-)
2017 : 1,8 mio (de 2'969'000.- à 1,107'000.-)
2016 : 2,2 mios (de - 1'792'000.- à + 419'000.-)

La marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement désigne les moyens financiers générés par l'activité de fonctionnement. Elle s'obtient en soustrayant les dépenses courantes aux recettes courantes.

Elle est négative à - CHF 2'032'334.- dans le budget 2025 contre - CHF 2'627'027.- dans le budget 2024 non amendé.

Cependant, elle devrait se révéler finalement meilleure dans les comptes que dans le budget.

Or, comme pour tous les résultats, ce sont les comptes qui comptent.

Et c'est la marge d'autofinancement issue des comptes qui déterminera au fil des ans la capacité de la Commune à assumer ses investissements.

6. INVESTISSEMENTS

Les principales dépenses d'investissements prévues pour 2025 concernent :

- le traitement des eaux usées pour 1,4 mio
 - o Entretien des STAP et des STREL pour CHF 800'000.- (préavis à venir)
 - o Entretien des collecteurs publics pour CHF 600'000.- (préavis validé)
- un crédit d'étude sur le port du Laviau pour CHF 300'000.- (préavis à venir)
- un crédit d'étude d'avant-projet sur la voirie/déchèterie pour CHF 250'000.- (validé)

Le total des dépenses s'élève à CHF 3'370'000.-.

7. APPRÉCIATION

Le Budget 2025 présente une perte inférieure au budget 2024. Cette perte n'en reste pas moins importante, et ce en dépit de la forte diminution des charges de péréquation. Elle est due principalement à une estimation en forte baisse des revenus d'impôts.

La trésorerie étant épuisée, les investissements, s'ils sont réalisés, devront être couverts par des emprunts.

La marge d'autofinancement est négative. Elle devra impérativement devenir positive sur le long terme pour assurer le remboursement des emprunts.

La Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise rend les charges de péréquation plus prévisibles. Mais les revenus fiscaux, eux, restent toujours aussi aléatoires. Il est par conséquent difficile de savoir si, à cet égard, le Budget 2025 est représentatif des budgets qui vont lui succéder.

Un grand soin est toujours apporté à la maîtrise des coûts. Mais il est difficile de réduire les charges dites maîtrisables. Les économies qui ont suivi le refus de l'augmentation du taux d'imposition en 2022 se sont avérées plus douloureuses qu'efficaces.

8. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 17/2024,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2025 tel que présenté par la Municipalité et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 septembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :  E. Dubuis

La Secrétaire municipale a. i. :  S. Decré



The official seal of the Municipality of St-Sulpice is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE ST-SULPICE' and 'CANTON DE GENEVE'.

Délégué municipal : Etienne Dubuis

Annexes : - Annexe 1 : Budget 2025

- Annexe 2 : Les budgets des Ententes et Services intercommunaux peuvent être consultés au Service des finances